



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 février 2025

---

**Onzième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Lettre datée du 28 février 2014, adressée**  
**à la Présidente du Conseil de sécurité**  
**par le Représentant permanent de l'Ukraine**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**  
**(S/2014/136)**

## **Résolution adoptée par l'Assemblée générale** **le 24 février 2025**

[sans renvoi à une grande commission (A/ES-11/L.11)]

### **ES-11/8. Le chemin vers la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Déplorant* les tragiques pertes en vies humaines qu'a causées l'invasion totale de l'Ukraine par la Fédération de Russie,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies a pour but premier, comme l'énonce la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix et la sécurité internationales et de régler les différends par des moyens pacifiques,

*Réaffirmant son attachement* à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales,

*Demande instamment* qu'il soit mis fin au conflit dans les plus brefs délais et plaide pour une paix juste, durable et globale entre l'Ukraine et la Fédération de Russie, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États.

*20<sup>e</sup> séance plénière*  
*24 février 2025*

